

SYNTHÈSE AUTOCONTRÔLE ECODDS 2023

FILIÈRE ABJ FAMILLE 1 : OUTILLAGES DU PEINTRE

	Article R541-128	Synthèse
1	Le respect des objectifs fixés par le cahier des charges et l'adéquation des mesures mises en œuvre pour y parvenir	EcoDDS a mis en place, et ceci est un point fort, une filière opérationnelle dès 2022. EcoDDS contribue à la prise en charge des déchets issus des outillages du peintre au même titre que les déchets issus des produits chimiques, catégories 3 à 10, sur l'ensemble du territoire national, auprès des collectivités territoriales avec lesquelles EcoDDS a signé un contrat, et avec les acteurs de la distribution.
		Les principaux objectifs chiffrés fixés par le cahier des charges sont non applicables en date de l'autocontrôle (objectif de collecte et objectif de recyclage à atteindre en 2024, ainsi que l'étude de gisement).
		EcoDDS a élaboré des supports de communication, fréquemment mutualisés avec ceux des produits chimiques de catégories 3 à 10, destinés à sensibiliser le public sur la reprise par les distributeurs des outillages du peintre et développer la notoriété de la filière en création. En revanche, aucun support de communication n'a été conçu afin de sensibiliser le public sur le don aux opérateurs de réemploi et de la réutilisation, les possibilités de réparation ou les solutions de réemploi et de réutilisation, dans la mesure où ces initiatives n'ont pas été mises en place.
		Parmi les actions relatives au respect des objectifs fixés par le cahier des charges, EcoDDS n'a pas encore mené les suivantes : -mise en place d'un comité technique opérationnel, -conduite de projets de recherche et développement pour la catégorie des Outillages du peintre.

SYNTHÈSE AUTOCONTRÔLE ECODDS 2023

FILIÈRE ABJ FAMILLE 1 : OUTILLAGES DU PEINTRE

	Article R541-128	Synthèse
2	La gestion financière, qui porte en particulier sur le respect des dispositions suivantes :	EcoDDS est globalement en conformité avec les exigences de respect des dispositions réglementaires portant sur la gestion financière.
	a) L'adéquation de la comptabilité analytique mise en place en application du III de l'article L. 541-10 avec les coûts de prévention et de gestion relatifs aux différentes catégories de produits et de déchets qui en sont issus ;	EcoDDS a mis en place une comptabilité analytique pour la catégorie des Outillages du peintre, dissociée de celle des produits chimiques cat 3 à 10.
	b) Les modalités prévues, en cas de changement d'éco-organisme en application du III de l'article L. 541-10, pour le transfert aux producteurs des contributions qui n'ont pas été utilisées ;	Le contrat type avec les producteurs prévoit, en cas de changement d'éco-organisme, le transfert des contributions qui n'ont pas été utilisées. Cependant, EcoDDS étant le seul éco-organisme agréé sur la catégorie des Outillages du peintre, il n'y a pas eu de transfert.
	c) La conformité du dispositif financier prévu en application de l'article L. 541-10-7 ;	EcoDDS a mis en place un dispositif financier par le biais d'un contrat de cautionnement auprès d'une compagnie d'assurance dont le montant assure la prise en charge des coûts de collecte et de traitement des déchets en cas de défaillance de l'éco-organisme.

SYNTHÈSE AUTOCONTRÔLE ECODDS 2023

FILIÈRE ABJ FAMILLE 1 : OUTILLAGES DU PEINTRE

	Article R541-128	Synthèse
3	<p>Le niveau de couverture des coûts de gestion des déchets mentionnés à l'article L. 541-10-2 en précisant, le cas échéant, ceux qui sont partagés avec d'autres personnes</p>	<p>EcoDDS est en conformité avec les exigences de respect des dispositions réglementaires portant sur le niveau de couverture des coûts de gestion des déchets.</p> <p>Les contributions perçues par EcoDDS au titre de la filière des outillages du peintre couvrent</p> <ul style="list-style-type: none"> -les coûts de prévention, de la collecte, du transport et du traitement des déchets, y compris les coûts de ramassage et de traitement des déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre ; -les coûts relatifs à la transmission et la gestion des données nécessaires au suivi de la filière ainsi que ceux de la communication inter-filières ; -les autres coûts nécessaires pour atteindre les objectifs quantitatifs ou qualitatifs fixés par le cahier des charges. <p>Par ailleurs, au 30 juin 2023, EcoDDS ne tire pas de revenus de la valorisation des déchets issus de la filière des outillages du peintre.</p>
4	<p>La conformité des contributions et de leurs modulations aux clauses du contrat type mentionné à l'article R. 541-119, vérifiée pour chaque catégorie de produit. La méthode de vérification consiste à contrôler 20 % au moins des quantités de produits mis sur le marché par les producteurs adhérents à l'éco-organisme, sauf si l'éco-organisme démontre que ce seuil est techniquement inadapté</p>	<p>EcoDDS a mené une politique efficace permettant de recruter la majorité des producteurs de la filière des Outillages du peintre, pour la plupart identiques à ceux de la filière des produits chimiques de catégories 3 à 10.</p> <p>EcoDDS veille à la conformité des déclarations de ses adhérents à hauteur du contrôle d'au moins 20% des quantités annuelles, les contrôles sont confiés à un organisme indépendant accrédité par le COFRAC.</p> <p>Dans le cadre de la mise en place d'un barème modulé, EcoDDS n'a pas encore déterminé de critères de performance environnementale pour la catégorie des Outillages du peintre, ni élaboré de programme pluriannuel d'évolution des primes et pénalités.</p>

SYNTHÈSE AUTOCONTRÔLE ECODDS 2023

FILIÈRE ABJ FAMILLE 1 : OUTILLAGES DU PEINTRE

	Article R541-128	Synthèse
5	<p>La qualité des données recueillies ou communiquées en application du VI de l'article L. 541-9, du III de l'article L. 541-10-6 et des articles L. 541-10-13 à L. 541-10-15, notamment en procédant au contrôle de la conformité d'une partie significative des données transmises par les producteurs adhérents à l'éco-organisme</p>	<p>EcoDDS est globalement conforme à ses obligations de données recueillies et transmises. L'autocontrôle a permis de valider, par sondage, la conformité de celles-ci.</p>
		<p>La traçabilité des déchets est assurée entre EcoDDS et les opérateurs au travers d'un dispositif de transmission de données identique à celui des produits chimiques de catégories 3 à 10.</p>
		<p>EcoDDS communique à l'autorité administrative les données requises pour le compte de ses producteurs, excepté le taux d'incorporation de matière recyclée. Dans le cadre des sondages effectués lors l'autocontrôle, quelques erreurs de saisie ont été relevées.</p>
		<p>EcoDDS met à disposition du public sur son site internet les coordonnées des lieux de collecte ou de reprise des déchets, y compris ceux qui relèvent du service public de gestion des déchets ou des distributeurs. Mais EcoDDS n'a pas encore mis à disposition du public les données relatives aux modulations des contributions financières, ces dernières n'ayant pas été établies pour la filière des Outillages du peintre.</p>
		<p>Les données relatives à la gestion des déchets des Outillages du peintre sont communiquées à chaque collectivité par courriel.</p>

SYNTHÈSE AUTOCONTRÔLE ECODDS 2023

FILIÈRE ABJ FAMILLE 1 : OUTILLAGES DU PEINTRE

	Article R541-128	Synthèse
6	Le respect des procédures de passation de marché conduites en application du I et du II de l'article L. 541-10-6	EcoDDS n'a pas passé d'appel d'offres au 30 juin 2023 : les marchés de la filière des outillages du peintre sont une extension des contrats en place pour la filière des produits chimiques catégories 3 à 10 dont les appels d'offres ont été effectués en 2021.
7	La mise en œuvre des procédures relatives à la gestion des déchets prévues à l'article R. 541-109	<p>EcoDDS a étendu les procédures relatives aux déchets de la filière des produits chimiques catégories 3 à 10 à la filière des Outillages du peintre.</p> <p>Les procédures reprises dans le cahier des charges des opérateurs spécifient les obligations réglementaires relatives aux circuits de déchets. Les outils de suivi et de contrôle permettent de s'assurer du respect de ces obligations. EcoDDS est doté d'un dispositif d'évaluation des procédures qui gèrent les relations avec les opérateurs.</p> <p>Toutefois, dans le contrat avec les prestataires, les Outillages du peintre ont été ajoutés comme un flux supplémentaire, le flux 13, sans que cet ajout ne fasse l'objet de la signature d'un avenant au contrat avec les opérateurs.</p>